

Arrêté fédéral urgent

Référendum facultatif

(Délai d'opposition: 30 septembre 1991)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 21 juin 1991, l'arrêté fédéral urgent ci-après:

Arrêté fédéral sur la procédure d'approbation des plans pour les grands projets de chemins de fer

Cet arrêté est soumis au référendum facultatif conformément à l'article 89^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution. Le délai d'opposition expire le 30 septembre 1990.

Le texte de cet arrêté est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 1991 1319).

2 juillet 1991

Chancellerie fédérale

F34519

Arrêté fédéral urgent

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1991
Date	
Data	
Seite	1435-1435
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 605

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.